

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 291

présenté par
M. Pont

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« sur papier ou sous format »

les mots :

« sous format papier ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.